



DÉCLARATION DES PARTICULIERS POUR LES COTISATIONS EXCÉDENTAIRES À DES REEE POUR _____

(année)

Utilisez ce formulaire pour calculer le montant qui est assujéti à l'impôt de 1 % par mois sur les cotisations excédentaires à des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) **pour 1990 et les années suivantes.**

Il vous incombe, comme souscripteur, de déterminer s'il existe d'autres régimes pour le même bénéficiaire. Chaque souscripteur d'un REEE est tenu de payer un impôt sur sa part des cotisations excédentaires. Il doit produire une déclaration dans les 90 jours qui suivent la fin de l'année où les cotisations excédentaires ont été versées.

Pour chaque année, remplissez une déclaration distincte pour chaque bénéficiaire pour lequel vous et d'autres souscripteurs avez versé des cotisations excédentaires à des REER.

Cotisations excédentaires à des REEE

Il y a cotisation excédentaire pour un bénéficiaire lorsque le total des cotisations versées par **tous** les souscripteurs à **tous** les REEE dépasse le plafond annuel ou le plafond cumulatif des cotisations. À titre de souscripteur, vous êtes tenu de payer l'impôt de 1 % par mois sur votre part des cotisations excédentaires qui n'ont pas été retirées du REEE à la fin d'un mois. Les plafonds sont les suivants :

Périodes	Plafond annuel	Plafond cumulatif
Pour les années avant 1990	Aucune limite	Aucune limite
Pour 1990 à 1995	1 500 \$	31 500 \$
Pour 1996	2 000 \$	42 000 \$
Pour 1997 à 2006	4 000 \$	42 000 \$
Pour 2007 et les années suivantes	Aucune limite	50 000 \$

Remarque : Nous ne considérons pas les paiements versés à un REEE dans le cadre de la Subvention canadienne pour l'épargne-études comme étant des contributions aux fins du calcul des cotisations excédentaires. **Ne les utilisez pas** pour déterminer s'il y a une cotisation excédentaire.

Retrait des cotisations excédentaires – Le retrait de cotisations excédentaires réduit le montant assujéti à l'impôt de 1 % par mois. Toutefois, ce genre de retrait ne réduit pas le total des cotisations faites dans le REEE du bénéficiaire et doit être inclus dans le total des cotisations pour déterminer le plafond cumulatif du bénéficiaire. Lorsque vous retirez des cotisations excédentaires d'un REEE, vous devez retirer celles des années précédentes avant celles de l'année en cours.

Transfert d'un REEE à un autre

Si les modalités du REEE le permettent, vous pouvez transférer directement les fonds d'un REEE (REEE cédé) à un autre REEE (REEE reçu). Le transfert ne causera pas une cotisation excédentaire pour un bénéficiaire en vertu de la réception d'un REEE si l'une des situations suivantes s'applique :

- le REEE cédant et le REEE qui reçoit les fonds ont un bénéficiaire en commun;
- le bénéficiaire du REEE cédant est le frère ou la soeur (âgé(e) de moins de 21 ans) d'un bénéficiaire du REEE qui reçoit les fonds.

Toutefois, les transferts peuvent occasionner une cotisation excédentaire dans le REEE du bénéficiaire. Généralement, pour déterminer s'il y a eu une cotisation excédentaire pour les mois qui se terminent après 1996, les cotisations versées au nom du bénéficiaire du REEE cédant (à partir duquel les fonds sont transférés) sont considérées comme ayant été faites au nom du bénéficiaire du REEE qui reçoit les fonds à la date de cotisation initiale.

Changement de bénéficiaire

Généralement, pour les mois qui se terminent après 1996, quand il y a un changement de bénéficiaire, les cotisations versées au nom du bénéficiaire initial sont considérées comme versées pour le nouveau bénéficiaire à la date de cotisation initiale, et elles sont incluses dans le calcul des plafonds annuel et cumulatif des cotisations au REEE du nouveau bénéficiaire. Si le nouveau bénéficiaire a déjà un REEE, cela peut créer une cotisation excédentaire.

Toutefois, cette règle ne s'applique pas dans les situations suivantes :

- le nouveau bénéficiaire est âgé de moins de 21 ans avant le changement et il est le frère ou la soeur du bénéficiaire initial;
- les deux bénéficiaires étaient liés par des liens de sang ou d'adoption à un souscripteur initial du REEE et ni l'un ni l'autre n'avait atteint l'âge de 21 ans avant la date du changement.

Dans les deux cas, les cotisations versées au nom du bénéficiaire initial ne sont pas considérées dans le calcul des plafonds annuel et cumulatif des cotisations au REEE pour le nouveau bénéficiaire. Par conséquent, un tel changement n'entraîne pas de cotisations excédentaires pour le nouveau bénéficiaire.

Pour en savoir plus sur les REEE, procurez-vous la feuille de renseignements RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*, qui est disponible sur notre site Web à www.arc.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir nos formulaires et nos publications en composant le **1-800-959-3376**.

Section 1 – Identification (souscripteur qui remplit cette déclaration et bénéficiaire des REEE)

Nom de famille du souscripteur	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale
Adresse		

Nom de famille du bénéficiaire	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale
Adresse		

Section 2 – Liste des souscripteurs à tous les REEE pour le bénéficiaire visé par cette déclaration (Joignez une autre feuille, au besoin.)

1	Nom du REEE	Numéro de contrat	Nom du souscripteur
	Adresse du souscripteur		Numéro d'assurance sociale
2	Nom du REEE	Numéro de contrat	Nom du souscripteur
	Adresse du souscripteur		Numéro d'assurance sociale
3	Nom du REEE	Numéro de contrat	Nom du souscripteur
	Adresse du souscripteur		Numéro d'assurance sociale

Avant de remplir les sections 3 et 4, remplissez les parties 1, 2 et, s'il y a lieu, la partie 3 au verso.

Section 3 – Calcul de l'impôt de 1 % par mois sur les cotisations excédentaires à un REEE

Votre part des cotisations excédentaires assujétiées à cet impôt pour l'année précédente : Inscrivez le total, s'il y a lieu, des montants de la ligne 3 de la partie 3 au verso.	_____	\$ 1
Votre part des cotisations excédentaires assujétiées à cet impôt pour l'année visée : Inscrivez le total des montants de la ligne 14 de la partie 3 au verso.	_____ +	2
Total de votre part des cotisations excédentaires : Ligne 1 plus ligne 2.	_____ =	3
Taux de l'impôt sur les cotisations excédentaires.	_____ x	4
Impôt payable sur les cotisations excédentaires pour l'année visée : Ligne 3 multipliée par ligne 4.	_____ =	\$ 5

Vous devez payer cet impôt au plus tard 90 jours après la fin de l'année pour laquelle vous produisez cette déclaration. Des intérêts, à un taux prescrit, seront imposés sur tout solde impayé à sa date d'échéance. Joignez un chèque ou un mandat fait à l'ordre du receveur général. **N'incluez pas** d'argent comptant. Habituellement, nous n'exigeons pas un montant de 2 \$ ou moins.

Somme jointe _____ \$

Section 4 – Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration sont, à ma connaissance, exacts et complets. **Faire une fausse déclaration constitue une faute grave.**

Signature du souscripteur

Date

Numéro de téléphone

Partie 1 – Liste des cotisations versées à des REEE pour le bénéficiaire visé par cette déclaration

Fournissez les renseignements demandés concernant les cotisations à un REEE. Incluez toutes les cotisations versées pour le bénéficiaire visé par cette déclaration. Incluez aussi les cotisations transférées d'un autre REEE ou d'un autre bénéficiaire pour le compte du bénéficiaire visé par cette déclaration. **N'incluez pas** les cotisations exclues dont il est question aux sections intitulées « Transfert d'un REEE à un autre » et « Changement de bénéficiaire » à la page 1. Joignez une autre feuille, au besoin.

Section A – Cotisations versées pour toutes les années incluant l'année visée, selon un REEE conclu avant le 21 février 1990 qui prévoit des cotisations périodiques dont au moins une a été versée avant le 21 février 1990.

Date de versement AAAA/MM/JJ	Numéro de contrat du REEE	Nom du souscripteur	Cotisations
Total des cotisations			\$

Section B – Cotisations versées à tous les REEE qui **ne sont pas** décrits dans la Section A ci-dessus, et qui ont été versées **avant** l'année pour laquelle vous remplissez ce formulaire.

Date de versement AAAA/MM/JJ	Numéro de contrat du REEE	Nom du souscripteur	Cotisations
Total des cotisations			\$

Partie 3 – Calcul du montant assujéti à l'impôt (Veuillez remplir ce tableau un mois à la fois.)

Cotisations excédentaires des années précédentes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1. Cotisations excédentaires à la fin de décembre de l'année précédente. Si vous produisez cette déclaration pour 1996, inscrivez pour janvier, les cotisations excédentaires indiquées à la ligne 12 de votre déclaration T1E-OVP pour 1995. Si vous la produisez pour 1997 ou après, inscrivez pour janvier le total des montants pour décembre qui figurent aux lignes 3 et 14 de la partie 3 de la déclaration pour l'année précédente. Pour tous les autres mois, inscrivez le montant qui figure à la ligne 3 du mois précédent.	1.											
2. Montants que vous avez retirés pendant le mois jusqu'à concurrence du montant de la ligne 1.	2.											
3. Montant assujéti à l'impôt pour le mois : Ligne 1 moins ligne 2. Le résultat ne peut pas être négatif.	3.											
Cotisations excédentaires pour l'année visée												
4. Cotisations que vous avez versées pendant le mois.	4.											
5. Cotisations que les autres souscripteurs ont versées pendant le mois.	5.											
6. Total des cotisations versées pendant le mois. Ligne 4 plus ligne 5.	6.											
7. Total de tous les montants de la ligne 6 de cette année jusqu'à la fin du mois.	7.											
8. Maximum des cotisations admissibles : Pour chaque mois, inscrivez le montant de la ligne 7 de la partie 2 ci-dessus.	8.											
9. Cotisations excédentaires : Ligne 7 moins ligne 8. Si le résultat est positif, continuez le calcul. Si le résultat est négatif ou égal à « 0 », il n'y a pas de cotisations excédentaires pour ce mois et vous n'avez pas à remplir les lignes qui suivent. Passez à la ligne 4 du mois suivant.	9.											
10. Total de tous les montants de la ligne 4 de cette année jusqu'à la fin du mois.	10.											
11. Ligne 10 divisée par ligne 7.	11.											
12. Votre part des cotisations excédentaires : Ligne 11 multipliée par ligne 9.	12.											
13. Montants que vous avez retirés cette année jusqu'à la fin du mois. N'incluez pas les montants déjà inclus à la ligne 2.	13.											
14. Votre part des cotisations excédentaires à la fin de ce mois : Ligne 12 moins ligne 13.	14.											

Section C – Cotisations versées à tous les REEE qui **ne sont pas** décrits dans la section A, et qui ont été versées **au cours** de l'année pour laquelle vous remplissez ce formulaire.

Date de versement AAAA/MM/JJ	Numéro de contrat du REEE	Nom du souscripteur	Cotisations
Total des cotisations			\$

Partie 2 – Plafond des cotisations versées pour le bénéficiaire visé par cette déclaration

Valeur maximale du plafond cumulatif des cotisations : Si vous remplissez cette déclaration pour 1990 à 1995, inscrivez 31 500 \$.
 Si vous remplissez cette déclaration pour 1996 à 2006, inscrivez 42 000 \$.
 Si vous remplissez cette déclaration pour 2007 et les années suivantes, inscrivez 50 000 \$. **\$ 1**

Inscrivez le total indiqué à la section A de la partie 1. Si ce montant est supérieur au montant indiqué à la ligne 1, inscrivez le montant de la ligne 1. **\$ 2**

Inscrivez le total indiqué à la section B de la partie 1. **3**

Ligne 2 **plus** ligne 3 (ne doit pas être supérieur au montant inscrit à la ligne 1). **\$ 4**

Plafond cumulatif des cotisations au début de l'année : Ligne 1 **moins** ligne 4. **\$ 5**

Plafond annuel des cotisations : Si vous remplissez cette déclaration pour 1990 à 1995, inscrivez 1 500 \$.
 Si vous remplissez cette déclaration pour 1996, inscrivez 2 000 \$.
 Si vous remplissez cette déclaration pour 1997 à 2006, inscrivez 4 000 \$. **\$ 6**

Maximum des cotisations admissibles pour l'année :
 Si vous remplissez cette déclaration pour 2007 et les années suivantes, inscrivez le montant de la ligne 5. **\$ 7**
 Si vous remplissez cette déclaration pour 1990 à 2006, inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 5 et 6. **8**

Inscrivez le total indiqué à la section C de la partie 1. **9**

Ligne 7 **moins** ligne 8. Si le résultat est négatif, remplissez la partie 3 pour calculer le montant assujéti à l'impôt. Si le montant est positif, il n'y a pas de cotisations excédentaires pour l'année visée et, pourvu qu'il n'y avait pas de cotisations excédentaires pour l'année précédente, vous n'avez pas à remplir la partie 3. **\$**